

DIRECTIVE DU 01.08.2019 RELATIVE A LA FORMATION EN ÉCONOMIE FAMILIALE ET MATERNITÉ

(Directive – État au 1er août 2019)

Vu la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (LVLFPr – BLV 413.01)

Vu l'article 66 du règlement interne d'Agrilogie du 01.04.2019

Vu la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr – BLV 910.03)

Vu le règlement du 15 décembre 2010 sur l'application de la loi sur l'agriculture vaudoise (RLVLAgr – BLV 910.03.1)

Objectifs

Agrilogie propose une formation en économie familiale et maternité, basée sur le respect de la santé et de l'environnement. Elle allie la théorie et la pratique avec à la clé un diplôme d'école.

Cette formation est destinée à toute personne souhaitant développer sa créativité, ses connaissances personnelles et générales ; indispensable au quotidien d'une famille et/ou acquérir des compétences en tant qu'aide-maternelle (AIMA) au service des familles.

Au terme de la formation, le titulaire du diplôme est capable :

- d'épauler une mère de famille en cas de maternité, de maladie ou d'urgence,
- de gérer un foyer dans le respect de la santé et de l'environnement,
- de travailler en collaboration avec des sages-femmes indépendantes et des maisons de naissance,
- de transmettre les connaissances et les savoir-faire acquis durant la formation.

Durée

La formation se déroule sous forme de modules et de stages sur environ 400 périodes durant une année civile, avec possibilité d'étendre la formation sur 3 ans au maximum. Elle comprend également 160 périodes de travail personnel.

Elle a lieu les jours ouvrables le matin (de 8h45 à 12h) ou l'après-midi (de 13h15 à 16h30).

Les élèves reçoivent le programme détaillé des modules et autres informations préalablement au début de la formation.

Prérequis

- Intérêt et motivation pour la formation proposée.
- Pour les élèves de langue étrangère, connaissances suffisantes en français.
- 20 ans révolus. Une dérogation de la direction peut être demandée dans des situations particulières. La direction d'Agrilogie statue.

Inscription

L'admission a lieu sur la base d'un dossier composé du formulaire d'inscription officiel et de l'ensemble des pièces requises, tels que lettre de motivation, curriculum vitae, photocopies des certificats, diplômes professionnels ou autres, photocopie d'une pièce d'identité valable et photo passeport. L'école enregistre les demandes d'admission au fur et à mesure de leur arrivée.

Les inscriptions tardives sont gérées en fonction des places disponibles.

Les élèves ne sont pas assurés par l'école en cas d'accident et doivent donc conclure les assurances nécessaires.

Coûts

Le coût de la formation est de 1500 fr. pour 7 modules sur 1 année civile (facturés en 2x : 750 fr./semestre) ou de 2000 fr. pour 7 modules échelonnés sur 2-3 ans. Chaque module a un coût spécifique (voir formulaire d'inscription).

Aucun remboursement n'est accordé. Le Conseil de direction statue sur les cas particuliers.

Contenu

La formation traite notamment des modules suivants :

- Alimentation
- Communication
- Création textile
- Gestion et organisation
- Habitat et environnement
- Hygiène et santé
- Plantes et maternité

Le détail du programme fait l'objet d'un document à part.

Les descriptifs des modules sont disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud (<https://www.vd.ch/agrilogie>).

Stages

Des stages doivent être effectués durant la formation selon les modalités de la directive de stages.

Absences

La présence des candidats aux cours est obligatoire (min. 80% de présence).

Examen

Seuls les candidats qui ont suivi au moins 80 % des cours et validé tous leurs stages pourront se présenter à l'examen final.

L'examen ne peut être répété qu'à deux reprises, au plus tard dans les 5 ans qui suivent le premier échec.

Sur autorisation exceptionnelle du Conseil de direction, un candidat peut rattraper un examen auquel il n'a pas pu se présenter.

Aucun frais supplémentaire ne sera demandé au candidat répétant.

- Réussite** L'examen est considéré comme réussi lorsque la moyenne générale est d'au minimum 4.00.
- La moyenne générale est arrondie à la 1^{re} décimale.
- Titre obtenu** La réussite de l'examen donne droit au « *Diplôme de connaissances en économie familiale et maternité* ».
- Le « *Diplôme de connaissance en économie familiale et maternité* » est délivré par le chef de Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) et le directeur d'Agrilogie aux candidats qui ont suivi le cycle complet des cours et qui ont réussi l'examen final.
- Le diplôme obtenu donne la possibilité d'utiliser les compétences acquises dans divers domaines professionnels (aide-maternelle, aide à domicile ou aide-familiale spécifique à la maternité, intendante de maison de naissances, etc...).
- Recours** Conformément aux articles 3 RLVLAgr et 101 LVLFP, les décisions prises en application de la présente directive peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la cheffe du département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) dans les 10 jours dès leur notification.
- Le recours doit être signé par le candidat et par son représentant légal s'il est mineur.
- Conformément à l'article 80 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD ; BLV 173.36) et sauf décision contraire de l'autorité, le recours a effet suspensif.

Cette directive entre en vigueur dès le 01.08.2019.

Morges, le 30.04.2019

Le directeur de la formation Agrilogie



Christian Pidoux